

368327

6NERGY GROUP
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 600 011,58 €
SIEGE SOCIAL : Immeuble Le Floral – ZA La Hallerais – Rue du Bois de Soeuvres
35770 VERN SUR SEICHE
RCS RENNES 437 493 455

- 6 SEP. 2011

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 31 juillet 2009



Le
Dépôt N°

2001 B431

- I -

L'AN DEUX MILLE NEUF

Le trente et un juillet, à 19 heures

Les associés de la Société 6NERGY GROUP, SARL au capital de 600 011,58 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale mixte, à La Rousselière, 35140 GOSNE, sur convocation régulièrement effectuée par le Gérant.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés, le cas échéant

Sont présents :

NOM Prénom	Parts	Emargement
- Monsieur Laurant RAISON	30.462 parts	
- La Société Civile 8NCO (gérant L. Raison)	470 parts	
- Monsieur Philippe AULNETTE	12 821 parts	
- Monsieur Tremier STEPHANE	4.133 parts	

Total 47 886 parts

Monsieur Laurent RAISON préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents représentent 47 886 parts sur les 47 886 parts qui compose le capital social. En conséquence, l'Assemblée ordinaire peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation;
- la feuille de présence "à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés, le cas échéant" ;
- un exemplaire des statuts de la société ;

- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) arrêtés au 30/06/2009 ;
- le rapport général ainsi que le rapport spécial de la Gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Nouveau Code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article L 223-26 Al 2 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

- II -

Le Président rappelle alors que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la partie ordinaire de l'Assemblée

- lecture du rapport de la Gérance
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2009
- Affectation du résultat de l'exercice
- Approbation des dites conventions spéciales visées à l'article L 223-19 du code de Commerce
- Quitus à la gérance
- Questions diverses.

Ordre du jour de la partie extraordinaire

- Réduction du capital par diminution du nominal
- Modifications consécutives des statuts
- Questions diverses.

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 juin 2009 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par Monsieur Laurent RAISON, gérant associé.

Le Gérant donne ensuite lecture de son rapport à l'assemblée et donne ensuite la parole aux associés :

Les débats étant clos, La Gérance fait procéder au vote des résolutions inscrites à l'ordre du jour.

- III -

Partie ordinaire de l'Assemblée générale

Première résolution – Approbation des comptes

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de la Gérance, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et son annexe arrêtés le **30 juin 2009**, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net bénéficiaire de **36 351 Euros**.

Cette résolution est adoptée à L'UNANIMITE.

Deuxième résolution – Approbations des conventions

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Nouveau Code de commerce, approuve sans réserve les conventions signalées dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à L'UNANIMITE des votants, étant observé que chaque convention a fait l'objet d'un vote individuel et que chaque associé intéressé s'est abstenu de prendre part au vote de la convention la concernant.

Troisième résolution – Quitus à la gérance

L'Assemblée Générale donne à la Gérance un quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice social clos le 30 juin 2009.

Cette résolution est adoptée à L'UNANIMITE.

Quatrième résolution – Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, sur la proposition de la Gérance, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2009 font apparaître un résultat bénéficiaire de 38 351 Euros, décide de l'affecter ainsi qu'il suit :

Résultat de l'exercice :	38 351 Euros
Report A nouveau débiteur :	- 228 Euros
Bénéfice distribuable :	0 Euros

Affectation Au poste report à nouveau : 38 123 Euros

Soit un report à nouveau après affectation de : 36 123 Euros

Cette résolution est adoptée à L'UNANIMITE.

Cinquième résolution - Formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance comme au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à toutes formalités, publicité et dépôts.

Cette résolution est adoptée à L'UNANIMITE.

L'ordre du jour de la partie ordinaire de l'Assemblée étant épuisé, le Président propose de passer aux votes des résolutions de la partie extraordinaire après avoir constaté, au regard de la feuille de présence établie au début de l'Assemblée, que celle-ci pouvait valablement délibérer puisque Le Président constate que les associés présents représentent 47 886 parts sur les 47 886 parts que compose le capital social.

Partie extraordinaire de l'Assemblée générale

Première résolution – Réduction de Capital par réduction du nominal des parts sociales non motivée par des pertes

L'assemblée générale :

- après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, entendu les souhaits des actionnaires de retirer les fruits par une réduction du capital social,
- décide de réduire le capital de 600 011,58 € à 561 702,78 €, par remboursement du capital aux actionnaires au prorata de leur participation.

L'assemblée générale des associés décide que cette réduction de capital se réalisera par abaissement du nominal de la part sociale de 12,53 € à une valeur de 11,73 € pour les 47 888 parts sociales existantes.

En conséquence, l'article des statuts sera modifié comme suit :

« Article 8 – APPORT

Ajout de la mention in fine :

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 juillet 2009 le capital social a été réduit de 38 308,80 €, par abaissement du nominal de la part sociale de 12,53 € à une valeur de 11,73 €, soit un capital de 581 702,78 € »

Cette résolution est adoptée à L'UNANIMITE.

Deuxième résolution – Modifications des statuts consécutives à la Réduction de Capital

L'assemblée, en conséquence, a modifié comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

En conséquence, l'article des statuts sera modifié comme suit :

« Article 6 – APPORT

Ajout de la mention in fine :

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 juillet 2009 le capital social a été réduit de 38 308,80 €, par abaissement du nominal de la part sociale de 12,53 € à une valeur de 11,73 €, soit un capital de 581 702,78 € »

Le reste de l'article est sans changement.

« Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à 581 702,78 €.

Il est divisé en 47 886 parts sociales de 11,73 € (onze euros et soixante treize centimes) chacune.

Cette résolution est adoptée à L'UNANIMITE.

Troisième résolution - Formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance comme au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à toutes formalités, publicité et dépôts.

Cette résolution est adoptée à L'UNANIMITE.

L'ordre du jour de la partie extraordinaire de l'Assemblée étant épuisé, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Gérant.

L'assemblée est close à 20 heures.

Le Gérant

Laurent RAISON

*Certifiée conforme à l'originale
le 05/09/2011*

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES RENNES EST

Le 05/09/2011 Bordereau n°2011/2 445 Case n°11

Ext 15165

Enregistrement : 500 €

Pénalités : 100 €

Total liquidé : six cents euros

Montant reçu : six cents euros

Le Contrôleur

Nedine HAMON-ROMANELLI
Agent des Impôts